

Région NORMANDIE / Département du CALVADOS  
Arrondissement de BAYEUX / Canton de THUE ET MUE

Commune  
de  
FONTAINE - HENRY

---

**Conseil Municipal  
Séance du 22 avril 2025  
COMPTE-RENDU**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel.

Etaient présents : Messieurs Rosello de Moliner Cyrille, Fremont Jean, D'Oilliamson Pierre-Apollinaire, Maline Geoffroy. Mesdames Alvado Corinne, Lamare Caroline, Fouquez Tiphaine

Était absent : Crevon Nathalie

Était absent excusé : Loïc Chretien

Pouvoir : Monsieur Loïc Chretien donne son pouvoir à Rosello de Moliner Cyrille

Monsieur Geoffroy Maline a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Avis sur la 2<sup>ème</sup> présentation du PLUi. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **1 Approbation du précédent compte rendu**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

## **2 Intervention de Monsieur Thierry Ozenne, Président de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer**

Présentation de Seulles Terre et Mer, compétences, actions.

Présentation du PLUi par Anthony Basley et Juliette Mezenge.

## **3 Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté**

Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et R.153-5,

**VU** les statuts de la communauté de communes Seulles Terre et Mer, notamment sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

**VU** le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Normandie,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bessin,

**VU** la délibération n°DEL2021\_123 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Seulles Terre et Mer et déterminant les modalités de concertation,

**VU** la délibération n°DEL2023\_054 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 prenant acte d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**VU** la délibération n° DEL2025\_001 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU**, le projet de PLUi arrêté et les différentes pièces le composant, à savoir le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives,

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux dispositions des articles L.153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale compétent est transmis pour avis à ses communes membres, cet avis pouvant être favorable, favorable assorti d'observations ou défavorable ;

**CONSIDERANT QUE** l'avis sollicité sur le projet de PLUi arrêté est rendu dans un délai de trois mois suivant la date d'arrêt dudit projet, l'avis étant réputé favorable en cas d'absence de réponse à l'issue de ce délai ;

**CONSIDERANT QUE** lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement du projet de PLUi qui la concernent directement, l'établissement public de coopération intercommunal compétent doit délibérer à nouveau sur ce projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis rendus ;

**CONSIDERANT QUE** le projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer n'appelle pas d'observation de la part de la commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :**

- 1) **D'émettre** un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer le 20 février 2025.
- 2) **D'autoriser** le Maire ou tout adjoint titulaire d'une délégation à cette fin, à prendre toutes mesures, actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **4 Avis du conseil municipal sur la 2<sup>ème</sup> présentation du PLUi**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable

## **5 Subvention pour l'association « les amis du château ».**

L'association « Les amis du château » sollicite le conseil municipal afin d'obtenir une subvention pour l'organisations de manifestations.

Le conseil municipal prend connaissance du planning proposé et accepte à l'unanimité le versement d'une subvention de 500€ au profit de l'association « Les Amis du Château »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire